



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°40/2026

MC/SM/MC

Convocation en
date du :
20/03/2026

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
27
Présents :
24
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 27 mars 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Thierry CO, Mme Danielle HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH,
M. Frédéric DEPERROIS, Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY,
Mme Agnès DI FRANCESCO, Adjointes au Maire,
M. Jean-Marie CORCOY, M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ,
M. Alain FUZEAU, Mme Michèle PAOLI, M. Philippe DELATTRE,
Mme Martine MASCARAQUE, M. Eugénio SANCHEZ, Mme Valérie
BRAY, M. Jordi AUVERGNE, Mme Christiane GASTAL, M. Jean
LE POTIER, M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François
ANDRE, M. Albano BORGES, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à
Mme Marie COSTA, Mme Martine ANDRES a donné procuration à
M. Thierry CO, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. Albano
BORGES.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AGENCE D'ATTRACTIVITÉ
 TOURISTIQUE « AMÉLIE – PAÍS CATALÀ » – DÉSIGNATION DES
 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Président de séance expose :

L'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme d'Amélie-les-Bains-Palalda
« Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català » est un
Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Il est administré par un
Comité Directeur et géré par un Directeur.

Conformément à l'article R133-9 du Code du Tourisme et suite au
renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les représentants de la
Commune auprès du Comité.

Il est rappelé que les représentants de la collectivité détiennent la majorité
des sièges de ce Comité de Direction.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions des statuts, de désigner les représentants de la commune (11 titulaires et 5 suppléants) au Comité de Direction de l'établissement.

Il est procédé à la désignation du représentant de la commune au scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés

DÉSIGNE, pour représenter la commune à l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme d'Amélie-les-Bains-Palalda « Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català » :

Titulaires	Suppléants
Marie COSTA	Jordi AUVERGNE
Jean-Victor HERETE	Christiane GASTAL
Danielle HERBAIN	Martine ANDRES
Michelle DUNYACH	Isabelle PARQUIN
Frédéric DEPERROIS	Albano BORGES
Alain LLAURENSY	
Nadia PUIG	
Jean-Marie CORCOY	
Michèle PAOLI	
François ANDRE	
Olivier REYNAL	

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Marie COSTA

Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY

